

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 1

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, JérémY SARRAZIN, Jean-Louis SERRES

Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir Frédérique PRAL), Jacqueline PUGET (pouvoir Stéphane PATRAS)

Absent : Marie-Paule ROGOU

Secrétaire de séance : Jean Louis SERRES

Objet : Détermination du loyer versé par O'dycéa à la Commune - réduction de la redevance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune et la CCBD ont créé la SPL Buëch Dévoluy Exploitation, en fin d'année 2017. La gestion du centre de bien-être ODYCEA - les Bains du Dévoluy a été confié à cette société publique locale via un contrat de délégation, signé en mai 2019 pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2019. Le contrat prévoyait le versement d'une redevance d'usage à la commune de 50000 € les deux premières années puis de 100000 € les années suivantes. La DSP a été prolongée par avenant, du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024.

La SPL a dû faire face à des difficultés budgétaires importantes. Les résultats de la SPL sont, à ce jour, encourageants, mais demeurent toujours fragiles.

Il est demandé aujourd'hui au conseil municipal de réduire la redevance pour l'exercice d'octobre 2023 à septembre 2024 à 50 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de réduire la redevance due par la SPL à la Commune pour l'exercice d'octobre 2023 à septembre 2024 à 50 000 euros.

Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,
Alexandra Butel



Transmis et reçu en Préfecture le :
Publié le :
Notifié le :